

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2011

**PROTECTION DES PERSONNES FAISANT L'OBJET
DE SOINS PSYCHIATRIQUES - (n° 3189)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 91

présenté par
M. Lefrand-----
ARTICLE 3

À l'alinéa 50, après le mot :

« chapitre »,

insérer les mots :

« ou du chapitre IV ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.